



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAT-LA-MOUTEYRE

SEANCE DU 5 MARS 2026 À 20H30

Le Conseil municipal de la Commune de Chanat-la-Mouteyre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Nicolas BEAURE, Maire.

Membres du conseil municipal : Nicolas BEAURE, Claude VIESSANT, Corentin LE BOUQUIN, Richard AUBERT, Olivier BERGER, Mathieu FERRY, Nicole HEBRARD, Vanessa LEITE, Philippe POURSIN, Vincent SCHMITT, Cécile TARRADE, Bernard VELLET.

Absent excusé : Mathieu FERRY, Philippe POURSIN, Vincent SCHMITT, Cécile TARRADE,

Absent : Vanessa LEITE,

Procurations : Philippe POURSIN donne procuration à Claude VIESSANT

Vincent Schmitt donne procuration à Olivier BERGER

Mathieu FERRY donne procuration à Nicole HEBRARD

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 7

Votants : 10

Date de la convocation :

le 26 février 2026

Secrétaire de séance :

Claude VIESSANT

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2026
- TRIBUNAL ADMINISTRATIF : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
- CABINET DE SAGE FEMME : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL
- CABINET MEDICAL : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL
- ASSOCIATION CULTURE-LOISIRS : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ORGANISATION D'UN TRAIL ET D'UNE MARCHE
- ASSOCIATION DON DU SANG : DEMANDE DE SUBVENTION 2026
- COOPÉRATIVES SCOLAIRES : SUBVENTIONS – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026
- LOCATIONS COMMUNALES : RÉÉVALUATION DES LOYERS
- INTERCOMMUNALITE - RLV : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » - ACTUALISATION DES COUTS – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
- INTERCOMMUNALITE - RLV : CONVENTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

DELIBERATION N°DCM-2026-2-1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026 est validé par les membres présents et ceux ayant donné pouvoir, sans modification.

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION N°DCM-2026-2-2 : TRIBUNAL ADMINISTRATIF : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il peut recevoir délégation de certaines attributions relevant normalement de la compétence du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que cette délégation peut notamment porter sur la représentation en justice de la commune.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du 16° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer au Maire le pouvoir d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Les décisions prises en la matière concerneront toutes les actions, y compris les procédures en urgence, dans lesquelles la commune peut être amenée à ester en justice et ce :

- auprès de toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales ;
- tant en première instance, qu'en appel ou en cassation ;
- aussi bien en défense qu'en demande ;
- y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte de cette délégation à l'occasion des réunions obligatoires du conseil municipal.

9 POUR, 1 CONTRE

DELIBERATION N°DCM-2026-2-3 : CABINET DE SAGE FEMME : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le projet de bail professionnel annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la commune de proposer une offre de soins sur son territoire en favorisant l'installation de professionnels de santé ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un bâtiment situé 14 rue de Clermont à Chanat-la-Mouteyre, cadastré section AC n°84, au sein duquel des locaux peuvent être mis à disposition ;

Considérant la demande de Madame Delphine GIOUX, sage-femme, souhaitant exercer son activité professionnelle sur le territoire communal ;

Considérant que le bail professionnel porte sur des locaux situés au premier étage du bâtiment communal, comprenant deux bureaux d'une surface totale de 19,89 m² et une salle d'attente de 10,28 m², ainsi que l'accès aux parties communes ;

Considérant que le bail est consenti pour une durée de six années, à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2032 ;

Considérant que le bail est conclu moyennant un loyer annuel de 3 600 €, soit 300 € mensuels, charges comprises (eau, électricité, chauffage et ascenseur), révisable annuellement selon l'indice ILAT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver les termes du bail professionnel à intervenir entre la Commune de Chanat-la-Mouteyre et Madame Delphine GIOUX, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail professionnel, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Article 3 : De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

9 POUR, 1 CONTRE

DELIBERATION N°DCM-2026-2-4 : CABINET MEDICAL : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le projet de bail professionnel annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la commune de proposer une offre de soins sur son territoire en favorisant l'installation de professionnels de santé ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un bâtiment en construction situé 2 Chemin de la Chabanne à Chanat-la-Mouteyre, cadastré section AC 101, issu de la réhabilitation d'une ancienne grange en vue de l'aménagement d'un cabinet médical ;

Considérant la demande du Docteur Amandine BEAUREGARD, médecin généraliste, souhaitant exercer son activité professionnelle sur le territoire communal ;

Considérant que le bail professionnel porte sur des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment communal, comprenant un cabinet médical (26,75 m²), une salle d'attente (9,24 m²), une salle de détente (9,99 m²), un espace accueil (4,83 m²) et des WC accessibles aux personnes à mobilité réduite (5,87 m²), avec accès par un hall et un porche ;

Considérant que le bail est consenti pour une durée de six années, à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 juillet 2032 ;

Considérant que le bail est conclu moyennant un loyer annuel de 2 400 €, soit 200 € mensuels hors charges, révisable annuellement selon l'indice ILAT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver les termes du bail professionnel à intervenir entre la Commune de Chanat-la-Mouteyre et le Docteur Amandine BEAUREGARD, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail professionnel, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Article 3 : De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

9 POUR, 1 CONTRE

DELIBERATION N°DCM-2026-2-5 : ASSOCIATION CULTURE-LOISIRS : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ORGANISATION D'UN TRAIL ET D'UNE MARCHE

Monsieur le Maire, intéressé à l'affaire, quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote de la présente délibération.

La présidence de la séance, pour ce point, est assurée par Monsieur Viessant, adjoint.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Association Culture et Loisirs en date du 4 février 2026 ;

Considérant que l'Association Culture et Loisirs organise une manifestation sportive « Marche et Trail » le 22 mars 2026 sur le territoire communal ;

Considérant que cette édition est organisée pour la première fois sous cette forme, avec un trail chronométré, et qu'elle a pour objectif de promouvoir le sport pour tous et de contribuer au rayonnement de la commune ;

Considérant que l'association sollicite une aide financière afin de participer au financement des frais liés au chronométrage par la société SPORTIPS ainsi qu'à la rémunération d'un speaker, pour un montant total prévisionnel de 1478,45 € ;

Considérant l'intérêt communal que présente cette manifestation sportive en matière d'animation locale et de promotion de la pratique sportive ;

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'accorder à l'Association Culture et Loisirs une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € pour l'organisation de la Marche et Trail du 22 mars 2026.

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à cette décision.

8 POUR, 1 CONTRE

DELIBERATION N°DCM-2026-2-6 : ASSOCIATION DON DU SANG : DEMANDE DE SUBVENTION 2026

L'association des donneurs de sang sollicite auprès de la municipalité une subvention participer aux financements des collations octroyées aux donneurs de sang.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 200 € et autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION N°DCM-2026-2-7 : COOPÉRATIVES SCOLAIRES : SUBVENTIONS – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur la Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention par la coopérative scolaire pour l'année 2025/2026.

Cette subvention contribue à l'organisation des différentes activités récréatives offertes aux enfants ainsi qu'à l'acquisition de manuels scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires de Chanat et de l'Etang égale à un montant de 12.50 € par élève scolarisé sur présentation de l'état du nombre d'inscrits.

- La coopérative de Chanat recevra 31 élèves * 12.50 € = 387.50 €
- La coopérative de l'Etang recevra 17 élèves * 12.50 € = 212.50 €

Il autorise Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants.

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION N°DCM-2026-2-8 : LOCATIONS COMMUNALES : RÉÉVALUATION DES LOYERS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de réévaluer les loyers des baux communaux pour l'année 2026 selon les variations INSEE suivantes :

- Indice de référence des loyers (IRL) pour les logements d'habitation,
- Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) pour les locaux professionnels,
- Indice des loyers commerciaux (ILC) pour les locaux commerciaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de suivre les indices de loyers publiés par l'INSEE afin de réévaluer les loyers pour l'année 2026.

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION N°DCM-2026-2-9 : INTERCOMMUNALITE - RLV : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » - ACTUALISATION DES COÛTS – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20230509.14 du conseil communautaire du 9 mai 2023 relative à la fixation libre du montant des attributions annuelles de compensation à compter du 1er janvier 2023, suite au transfert de compétences,

Vu la délibération n°06 du conseil communautaire de RLV réuni le 13 janvier 2026 relative à la révision libre des montants des Attributions de Compensation dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la notification de cette délibération par RLV parvenue à la commune en date du 28 janvier 2026,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 7 octobre 2025 et notifié aux communes le 8 octobre 2025,

Considérant que lors de sa séance du 9 mai 2023, le conseil communautaire a délibéré pour fixer le montant des Attributions de Compensation (AC) des communes, suite au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU), en précisant qu'il s'agissait de montants provisoires, dans l'attente des résultats du diagnostic patrimonial et du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Considérant le diagnostic patrimonial réalisé entre 2021 et 2025 et permettant de préciser le linéaire EPU des communes.

Considérant qu'au regard de ces résultats, le conseil communautaire de RLV a approuvé les modalités de révision des attributions de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre.

Considérant que la révision libre de l'attribution de compensation doit permettre de corriger certaines données tirées du diagnostic patrimonial et d'appliquer la clause de revoyure prévue par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant qu'à compter de 2023, la commune a contribué :

- au fonctionnement du service « gestion des eaux pluviales urbaines » à hauteur de 4 090€uros prélevés sur son AC,
- à l'investissement en versant une Attribution de Compensation en Investissement (ACI) de 24 062€.

Considérant que par délibération du 13 janvier 2026, le conseil communautaire, s'appuyant sur une nouvelle répartition des charges d'exploitation du service « gestion des eaux pluviales urbaines » a fixé le montant définitif des AC en fonctionnement et décidé d'appeler le différentiel auprès des communes.

Considérant que par la même délibération, le conseil communautaire a décidé de figer le montant de la participation des communes aux charges d'investissement à la somme versée par celles-ci en 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la nouvelle répartition des charges liées à la gestion par RLV des « eaux pluviales urbaines »,
- APPROUVE la révision libre de l'attribution de compensation de la commune ainsi qu'il suit :
 - ✓ le montant complémentaire de la participation de la commune de Chanat la Mouteyre au fonctionnement du service « gestion des eaux pluviales urbaines » (partie fonctionnement), fixée à 7 817€,
 - ✓ le montant de la participation de la commune de Chanat la Mouteyre à la section d'investissement du service « gestion des eaux pluviales urbaines », fixée à 24 062€,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION N°DCM-2026-2-10 : INTERCOMMUNALITE - RLV : CONVENTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-4-1 et L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.410-1 à L.421-9, L.422-1 à L.422-8 et R.423-15,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L111-8,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.112-8,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Vu le décret n°2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exception de l'application du droit des usagers de saisir l'administration,

Vu les délibérations des conseils communautaires de Riom Communauté en date du 19 mars 2015, et de Volvic-Sources et Volcans en date du 30 juin 2014, portant création du service commun instructeur en matière d'Autorisations de Droit des Sols (ADS),

Vu les précédentes délibérations du conseil municipal relatives à la convention du service commun

Considérant qu'une nouvelle convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols a été rédigée de manière à :

- harmoniser les systèmes de facturation des services communs à l'échelle de la communauté d'agglomération,
- intégrer l'évolution des coefficients de pondération,
- prendre en compte les pratiques induites par la dématérialisation des procédures.

Considérant la convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols présentée à l'assemblée,

Le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire décide :

- D'abroger la convention de service commun en vigueur, signée par RLV et la commune,
- D'approuver la convention type de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, ci annexée, entre RLV et la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer,

Voté à l'unanimité.

Monsieur Nicolas BEAURE,
Maire



M. Claude VIESSANT,
Secrétaire de séance

